



Bruxelles, le 4 décembre 2020  
(OR. en)

13437/20

---

Dossier interinstitutionnel:  
2020/0334(NLE)

---

AVIATION 215  
RELEX 938

**NOTE POINT "I/A"**

---

|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:      | Secrétariat général du Conseil                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Objet:        | Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte institué par l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part<br>- Adoption |

---

1. La Commission a présenté la proposition de décision du Conseil citée en objet le 25 novembre 2020.
2. La proposition concerne la décision établissant la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte institué par l'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part<sup>1</sup>, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte.

---

<sup>1</sup> JO L 321 du 20.11.2012, p. 3.

3. L'accord sur la création d'un espace aérien commun entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, est entré en vigueur le 2 août 2020. Le comité mixte institué à l'article 22 de l'accord sur la création d'un espace aérien commun est chargé de son administration et de sa bonne application.
  4. Le groupe "Aviation" a examiné le projet de décision du Conseil<sup>2</sup> et son annexe<sup>3</sup> le 3 décembre 2020.
  5. Les textes, tels qu'ils ont été approuvés lors de la réunion du groupe, ont été mis au point par les juristes-linguistes du Conseil<sup>4</sup>.
  6. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu au sein du groupe et à suggérer au Conseil d'adopter, en point "I/A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, la décision du Conseil ainsi que son annexe, dont les textes figurent dans les documents 13380/20 et 13385/20.
- 

---

<sup>2</sup> Doc. 13353/20.

<sup>3</sup> Doc. 13353/20 ADD 1 (n'existe qu'en version anglaise).

<sup>4</sup> Doc. 13380/20 et 13385/20.